

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 25.11 2016	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 16.023
Titre : Amendement au projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL)		
(Amendement initialement déposé par les groupes socialiste et PopVertsSol)		
Contenu : Article 17, alinéas 1 à 3 ¹Les communes peuvent prélever <u>une redevance</u> pour l'utilisation du domaine public. <u>Elles prélèvent une redevance</u> à vocation énergétique. <u>Si elles renoncent à utiliser cette redevance pour un fonds communal à vocation énergétique, le montant perçu est versé au fonds cantonal.</u> ²Inchangé ³La redevance à vocation énergétique est <u>d'au minimum 0,3 centime et</u> d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension et d'au maximum 0,25 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Jean-Bernard Wälti, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :